



Règlement Intérieur de la Garderie périscolaire 2017

Article 1 : Objet

La garderie périscolaire de l'école C Descartes est réservée aux enfants y étant scolarisés (école maternelle et élémentaire). Elle est gérée par l'association Elven Sports Loisirs.

Article 2 : Lieu

L'accueil de la garderie périscolaire se fait dans la salle polyvalente de l'école C Descartes.

Article 3 : Jours et horaires

La garderie fonctionne uniquement durant les périodes scolaires selon le planning suivant :

Jours	Matin	Après-Midi
Lundi	7h30/8h45	16h30/19h
Mardi	7h30/8h45	16h30/19h
Mercredi	7h30/8h45	12h15/13h
Jeudi	7h30/8h45	16h30/19h
Vendredi	7h30/8h45	16h/19h

L'horaire de fermeture de la garderie est IMPÉRATIF. Tout retard répété des parents pour reprendre leur(s) enfants (s) pourra être sanctionné par l'exclusion de la garderie périscolaire.

Article 4 : Inscription

L'inscription à la garderie périscolaire se fait en complétant le dossier d'inscription disponible au bureau ou sur le site internet de l'association

Matin	Tarif	Après-Midi	Tarif
7h30/7h45	0€45	16h30/17h	0€90
7h45/8h15	0€90	17h/17h30	0€90
8h15/8h45	0€90	17h30/18h	0€90
		18h/18h30	0€90
		18h30/19h	0€90

Pour la seconde année, la garderie sera ouverte le mercredi midi de 12h15 à 13h

Article 5 : Tarifs

Pour l'année 2017, les tarifs sont les suivants :

1/2 Heures	0€90
Heures	1€ 80

Toute ½ heure ou heure entamée est due

Mercredi midi	Tarifs
12h15/12h45	0€90
12h45/13h	0€90
Après 13h	9€*

- après 13h (et dans l'attente de la venue des parents) les enfants seront accueillis à l'ALSH et le prix d'1/2 journée avec repas (tarif C) sera facturé

Goûter : Tout enfant présent en garderie à 16h45 se verra distribuer un goûter. Celui-ci sera facturé (0€30 l'unité au 01/09/2017), aux familles

Article 6 : Paiement

Le bon fonctionnement de la garderie périscolaire est subordonné au paiement des factures dans les meilleurs délais.

Facturation : les factures sont envoyées par mail ou bien sont mises sous enveloppe et distribuées aux familles par le personnel (Anne Yvonne ou Valérie)

Le règlement doit être remis sous enveloppe avec le nom et prénom de l'enfant/famille concerné, accompagné du règlement et du coupon (sur la facture) L'enveloppe peut être déposée dans la boîte aux lettres située à l'accueil de la garderie ou au bureau de l'association

Il est désormais possible d'effectuer le paiement de sa facture par prélèvement. nfos et inscriptions au bureau de l'association

En cas de non paiement des sommes dues, l'association se réserve le droit de refuser l'accès à la garderie à la famille concernée.

Article 7 Présences

Tout changement dans les horaires de garde des enfants doit être notifié à l'avance sur le cahier de liaison de l'enfant.

Article 8 Accueil de l'enfant

Matin :

Les enfants doivent être accompagnés et confiés aux animateurs/trices situés dans la salle polyvalente. Il est notamment interdit de laisser l'enfant à l'entrée de la garderie périscolaire qui, dans ce cas, décline toute responsabilité en cas de problème.

Soir :

Lorsque la personne autorisée (famille ou autre personne noté sur le dossier inscription vient chercher son/ses enfant(s), elle doit obligatoirement s'adresser à un animateur et signer le cahier de présence. A noter qu'en cas de doute, l'animateur présent pourra demander une pièce d'identité.

En cas de retard, les parents doivent impérativement prendre contact avec le personnel de garderie au numéro de téléphone suivant. **02 97 53 59 81** afin de signaler leur retard.

Dans le cas où personne ne se présenterait à la fermeture de la garderie, le personnel tentera de joindre les parents. S'il n'arrive pas à joindre la famille, les élus de l'association seront prévenus. Des sanctions pourront être appliquées

Article 9 : Encadrement

Les animateurs de la garderie sont sous la responsabilité du coordonnateur et du conseil d'administration de l'association.

Règles de vie :

Les enfants inscrits à la garderie périscolaires s'engagent à respecter les personnes et enfants, le matériel ainsi que les locaux mis à disposition.

En cas d'irrespect envers le personnel ou de dégradation du matériel, les parties (parents, enfants et animateurs) pourront être convoqués par le coordonnateur et les élus de l'association afin de résoudre le litige.

En cas d'absence de l'un des animateurs/trices, du personnel sera mis à disposition afin de pallier au manque d'animateur.

Article 10 Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable dès la rentrée scolaire. L'inscription à la garderie périscolaire implique l'acceptation de celui-ci dans son intégralité.